

Affaire suivie par :
Dr Martine CLUZEAUD
Tél : 01 71 14 28 73
Mél : ce.ia92.sps@ac-versailles.fr

A l'attention des **parents d'élèves** atteints
de maladie chronique ou de handicap

ANTONY - Secrétaire médicale
santescolaire.antony@ac-versailles.fr

Objet : Procédure de demande ou de mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Réf. : Circulaire du 10-2-2021 (NOR : MENE2104832C)

L'objectif du PAI est de favoriser l'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles physiques (*allergies, asthme, diabète, épilepsie, drépanocytose, leucémie, etc.*) ou psychiques (*troubles scolaires anxieux, troubles du comportement alimentaire, syndromes dépressifs, etc.*) évoluant sur une période longue.

Le PAI est élaboré à la demande des familles, à chaque entrée dans un nouvel établissement scolaire, pour toute **la durée de la scolarité dans le même établissement**, sous réserve de la transmission des éléments nécessaires à chaque rentrée scolaire. Le PAI peut être révisé ou modifié à tout moment de la scolarité.

Il peut être arrêté à la demande écrite de la famille.

La première année dans un établissement, la famille fournit à l'établissement selon l'organisation locale :

- **La partie 1* du PAI (administrative)** remplie et signée en page 1 (en ajoutant si possible une adresse mail)
- **La partie 2*** pourra être renseignée par le médecin de l'Education nationale au vu des éléments transmis par la famille dès lors que des aménagements de la scolarité seront nécessaires.
- **La partie 3* conduite à tenir (standard ou spécifique à la pathologie de l'enfant)** remplie par le médecin traitant/spécialiste
- **Une ordonnance** de moins de 3 mois **en cohérence avec la partie 3/protocole d'urgence**, et les **traitements** (valides pour l'année scolaire en cours). L'ordonnance sera à renouveler tous les ans et les médicaments devront être fournis en conformité avec l'ordonnance.
- **Le document médical de liaison confidentiel*** correspondant à la pathologie de l'enfant ou le compte rendu du médecin traitant/spécialiste de la pathologie de l'enfant sera agrafé au PAI, **sous pli cacheté**, à l'attention du service médical d'urgence (SAMU ou service hospitalier).
- **Les annexes** selon les besoins de l'enfant : fiche restauration remplie par le médecin traitant/spécialiste en cas de régime alimentaire pour raison médicale (à valider par la mairie dans le 1^{er} degré ou le chef d'établissement dans le 2nd degré), courrier sous pli confidentiel à destination du SAMU etc.

Cachet de l'école/l'établissement

service médical ou infirmier en faveur des élèves

* Fournis par l'établissement ou téléchargeables sur : <https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>